

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

CCAS DE  
MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Date de convocation :  
28/01/2025

Date de l'affichage :  
25/01/2025

En exercice : 15  
Présents : 10  
Absents : 5  
Pouvoirs : 4

**OBJET :**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'UTILISATION DU DISPOSITIF  
@ACTES DE LA COMMUNE  
POUR LA TRANSMISSION DES  
ACTES BUDGETAIRES  
2025**

**- CCAS -**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CCAS DE  
MARSEILLE EN BEAUVAISIS**

**L'an deux mil Vingt-Cinq, le Quatre du mois de Février**

Le CCAS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
sous la présidence de Isabelle DUBUT

**Présents :** Mesdames Isabelle DUBUT, Katia BOQUET, Danièle GODDYN, Françoise LEMARCHAND, Martine LANGLOIS, Véronique ROHR, Cynthia COTELLE et Messieurs Hervé MARTIN, René THIEBAUT et Francis DELABY

**Absents :** Mesdames Suzanne COUROUBLE, Servane CARON et Aurélie LEVEQUE, Nadège LECLERC et Monsieur Joël BARRIER

**Pouvoirs :** Madame Suzanne COUROUBLE donne pouvoir à Madame DUBUT Isabelle. Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Danièle GODDYN. Madame Aurélie LEVEQUE donne pouvoir à Monsieur DELABY Francis. Nadège LECLERC donne pouvoir à THIEBAUT René

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Francis DELABY

**Considérant** que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice ;**

**Considérant** que la collectivité émettrice doit utiliser **un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur** qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

**Considérant** qu'il était, **jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification** pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

**Considérant** que **le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune** pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

**Considérant** qu'une **simplification vient d'être mise en place** par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS ;

**Considérant** que cette simplification ne concerne, en revanche, **que les documents budgétaires ;**

Aussi, il est demandé aux membres du conseil administration de solliciter la commune de Marseille en Beauvaisis pour lui autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes dont elle dispose.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la sollicitation à effectuer auprès de la commune pour l'utilisation du dispositif @ctes dont elle dispose pour la transmission des actes budgétaires du CCAS au représentant de l'État,

- **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**POUR : 14**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,  
Le 04/02/2025

**Le secrétaire de séance  
Francis DELABY**



**La Présidente,  
Isabelle DUBUT**

